

DELIBERATION N° 16 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NITOU SAMBA – Mme BOCK à Mme EL MANANI – Mme BOULET à Mme DIALLO Aïcha – Mme TIZNITI à M. DADDA - Mme CETINKAYA à Mme NAZEF – M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN - Mme LE LEPVRIER à Mme DIALLO Aminata - M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nature fluctuante des effectifs (mutations, avancements de grade, promotions internes) il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

1. Départs en retraite :
 - 2 postes vacants au grade d'agent de maîtrise principal.
2. Réintégration suite à disponibilité :
 - 1 poste au grade d'adjoint d'animation.

Le tableau des emplois sera remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 abstentions (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier), **4 voix contre** (M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, M. Sahed)

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 1^{er} janvier 2021.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 15/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2021

Numéro de l'acte : delib-16-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210309-delib-16-2021-DE

Date de décision : 09/03/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats